

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES



SOMMAIRE

1 	Rappel de la définition du SPASER et contexte.....	p.3
2 	Le développement durable, principe fondamental du SPASER.....	p.4
3 	Repenser les achats dans le cadre du SPASER... ..	p.5
4 	...Tout en s’inscrivant dans la continuité de la politique d’achat.....	p.6
5 	L’organisation du SPASER.....	p.8
6 	Le déploiement du SPASER.....	p.9
7 	Les actions à venir.....	p.30
8 	Annexes.....	p.32
	8.1 Repères réglementaires.....	p.32
	8.2 Références.....	p.35
	8.3 Glossaire.....	p.38

1 | RAPPEL DE LA DÉFINITION DU SPASER ET CONTEXTE



L'inscription des problématiques d'achats publics responsables dans la réglementation s'est faite progressivement depuis les années 2000 avec, dans un premier temps, l'inscription de « clauses sociales d'insertion » dans les marchés publics. Ces dispositions se sont progressivement renforcées et ont été actées dans les différentes versions du code des marchés publics.

La notion d'achat socialement responsable est apparue en 2014 avec la promulgation de la loi Economie Sociale et Solidaire (ESS*) du 31 juillet 2014. L'article 13 de cette loi prévoit la mise en place de Schémas de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables. La dimension environnementale est apparue par la suite dans la loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte (TECV*) du 17 août 2015, pour devenir le **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**.

La définition du SPASER figure désormais à l'article L2111-3 du Code de la Commande Publique (CCP*) sous cette forme :

*« Ce schéma, rendu public, détermine les **objectifs de politique d'achat** comportant des éléments à caractère social visant à concourir à **l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés** et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de **mise en œuvre et de suivi** annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une **économie circulaire**. »*

Obligatoire pour les collectivités ayant plus de 100 millions d'euros d'achats par an, **ce schéma est facultatif pour Dinan Agglomération. Son adoption repose donc sur une démarche volontariste de la collectivité.** Il représente en effet une opportunité de conforter et accélérer la démarche déjà engagée par l'agglomération et de répondre au mieux aux exigences législatives en évolution.

Par ailleurs, cet outil permet de rendre visible les bonnes pratiques actuelles, tout en les développant, d'améliorer la performance des achats d'un point de vue social, économique et environnemental et de coordonner l'acte d'achat. Pour le rendre toujours plus efficient.

Le SPASER est un **outil transversal, applicable à l'ensemble des directions et services de Dinan Agglomération.** Les objectifs fixés dans ce document s'appliquent, dès son entrée en vigueur, à tous les achats réalisés par Dinan Agglomération. Pour les achats non référencés par le service achat public mais traités directement dans les services (d'un montant inférieur à 40 000 €, sur la base de « 3 devis »), il devra également être progressivement déployé pour atteindre, d'ici 2025, les objectifs du Plan National pour des Achats Durables (PNAD*), à savoir 100 % des marchés notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération environnementale, et 30 % au moins une considération sociale.

Enfin, l'élaboration du SPASER s'inscrit plus globalement dans la politique de développement durable de Dinan Agglomération. Il représente notamment un des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT*).

L'élaboration du SPASER a été confié au service achat. Un groupe de pilotage, dédié a été mis en place, composé de deux élus, M. Landuré, Vice-Président en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique et M. Trelu, Conseiller délégué, Président de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que de 3 agents, Mme Le Cornec, Directrice Pilotage Administratif et Relations aux Communes, Mme Le Petit, acheteur en charge du SPASER et M. Gouyette, Chef de Projet. Ce groupe s'est réuni régulièrement sur la période 2021-2022 pour établir ensemble les orientations de cet outil.

2 | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, PRINCIPE FONDAMENTAL DU SPASER



Le SPASER reflète la volonté politique des élus et les priorités en matière de développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique).

Le SPASER est par conséquent organisé selon ces 3 grands axes :

- Environnement
- Social
- Economie

Chaque axe comprend un ou plusieurs objectifs à atteindre.

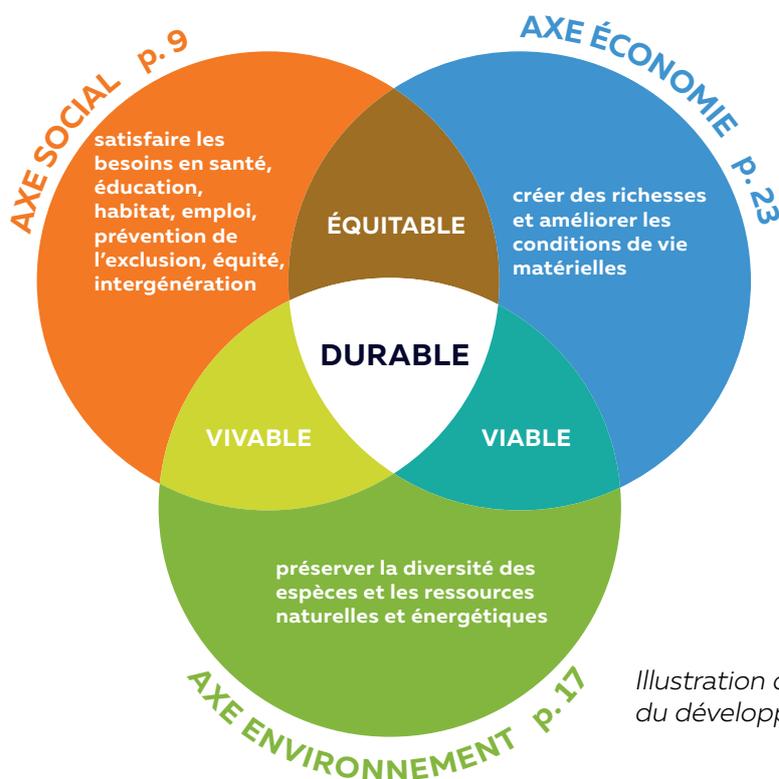


Illustration des 3 dimensions du développement durable

Comme indiqué à l'article L2111-3 du Code de la Commande Publique, « Ce schéma contribue également à la **promotion d'une économie circulaire**. ».

Selon l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME*), l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

L'économie circulaire repose sur 7 piliers qui sont :

- L'approvisionnement durable
- L'écoconception
- L'écologie industrielle et territoriale
- L'économie de la fonctionnalité
- La consommation responsable
- L'allongement de la durée d'usage des produits
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets

Les définitions de ces 7 piliers figurent dans le glossaire ([annexe 3](#)).

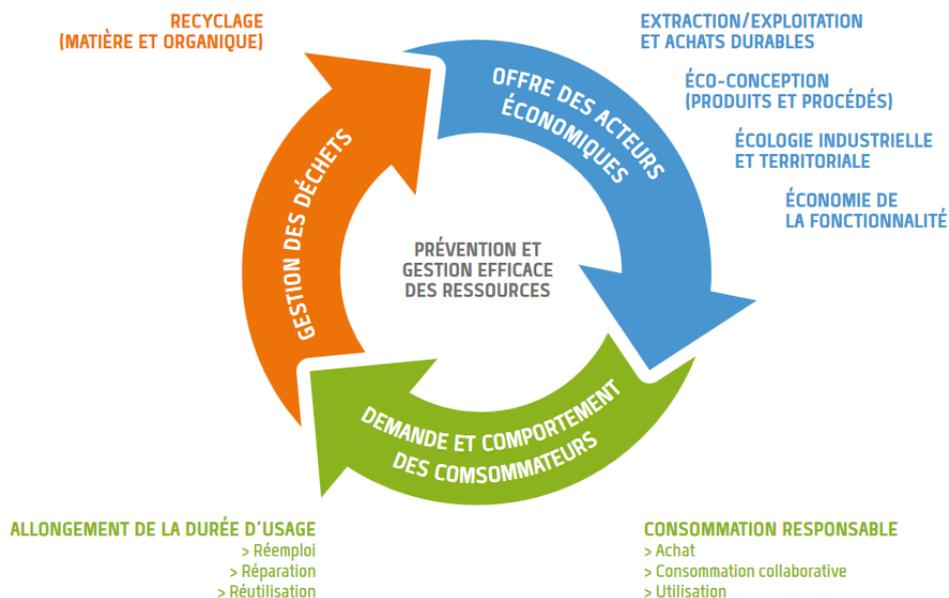


Illustration des grands principes de l'économie circulaire et de ses 7 piliers - Source : ADEME

3 | REPENSER LES ACHATS DANS LE CADRE DU SPASER ...



L'ensemble des acheteurs des différents services de l'Agglomération sera progressivement sensibilisé et formé afin de prendre en compte les objectifs fixés par le SPASER dans ses 3 dimensions.

Le raisonnement « achats durables » repose en grande partie sur la démarche suivante :

- **Réalisation d'un diagnostic précis** et le plus exhaustif possible du besoin afin de vérifier son adéquation avec les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et harmoniser les pratiques dans les différents services ;
- **Identification**, dès la définition du besoin, **de toutes les composantes du coût liés à l'achat**, y compris ceux de la fin de vie, afin de prendre en compte le coût total du cycle de vie ;
- **Entrée dans une logique de sobriété** en réduisant les achats et en privilégiant les biens issus du réemploi*, de la réutilisation* et du recyclage* ;
- **Favorisation de l'approche de la fonctionnalité dans les achats** (usage plutôt que propriété), en envisageant la location, la mutualisation ou tout autres types d'usages ;
- **Mutualisation des achats** dès que possible en mobilisant les ressources internes et externes, en créant des partenariats et synergies, en ayant recours aux groupements de commande ou en passant par des centrales d'achat ;
- **L'intégration du développement durable dans les achats** permettra ainsi à Dinan Agglomération de s'orienter vers une consommation responsable.

- **Utilisation des référentiels de normes et d'écolabels*** pour définir les exigences environnementales ;
- **Communication**, en interne et en externe, pour mettre en valeur la démarche d'achats responsables de Dinan Agglomération mais aussi pour faire connaître les principaux marchés à venir aux opérateurs économiques.

Les différents outils de la commande publique seront également exploités pour mettre en oeuvre des marchés vertueux, tels que :

- **L'utilisation du «sourcing*»** pour mieux connaître les entreprises et les fournisseurs ainsi que leurs capacités à répondre à une demande plus durable mais aussi d'«intercomparaisons*» pour s'inspirer des pratiques des autres acheteurs ;
- **L'expérimentation de marchés innovants** (avec clauses de progrès, partenariats d'innovation...) **et des modalités de coopération** avec les entreprises pour améliorer la performance en continue (clauses de réexamen, plan d'amélioration, marchés à exécution successive...);
- **Le développement des variantes** pour laisser l'opportunité aux entreprises de proposer des solutions durables, type « variante environnementale » ou « variante sociale » ;
- **La mutualisation des connaissances** et travail en réseau (RESECO*, RAPIDD*...).

Enfin, le présent SPASER est compatible, à la date de sa première adoption, avec toutes les obligations réglementaires sectorielles qui s'imposent à l'achat public durable (loi EGALIM*, loi TECV*, loi AGECE*, loi climat et résilience, le PNAD* 2021-2026 et tous les décrets et arrêtés relatifs à la commande publique durable). **Voir « 8. Annexe – Repères Réglementaires » (p. 32) pour plus de précisions.**

4 | ... TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA CONTINUITÉ DE LA POLITIQUE D'ACHAT



Le SPASER s'inscrit dans la continuité de la politique d'achat définie dans la délibération du Conseil Communautaire en septembre 2017.

Les objectifs définis dans cette délibération portaient sur :

- L'optimisation de la commande publique dans un objectif de réduction des coûts ;
- L'examen de chaque procédure à l'aune du développement durable par la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement et l'intégration de clauses sociales et éthiques ;
- La facilitation de l'accès des PME* aux marchés de Dinan Agglomération.

En septembre 2019, un poste de facilitateur des clauses sociales et environnementales a été créé afin de mettre en oeuvre les actions décrites.

→ **La note relative à la définition des critères d'attribution en date du 6 janvier 2021.**

Cette note cadre la définition des critères de sélection des offres et définit une fourchette de pondération en fonction des types de marché pour 3 catégories de critère à savoir le prix, la valeur technique et la valeur environnementale et sociale, selon que le marché comprend ou non des clauses environnementales ou sociales.

		Critère prix		Critères techniques (à décliner en sous-critères)		Critères environnementaux et sociaux	
		% mini	% maxi	% mini	% maxi	% mini	% maxi
Marché de travaux	SANS critères sociaux et/ou environnementaux	50	70	30	50	-	-
	AVEC critères sociaux et/ou environnementaux	50	60	30	40	10	20
Marché de fournitures	SANS critères sociaux et/ou environnementaux	40	60	40	60	-	-
	AVEC critères sociaux et/ou environnementaux	40	50	40	50	10	20
	Fournitures standardisées	100	-	-	-	-	-
Marché de services	Services SANS critères soc et/ou env	40	60	40	60	-	-
	Services AVEC critères soc et/ou env	40	50	40	50	10	20
	Prestations intellectuelles SANS critères soc et /ou env	30	40	60	70	-	-
	Prestations intellectuelles AVEC critères soc et /ou env	30	35	55	65	5	10
	Maîtrise d'oeuvre SANS critères soc et/ou env	20	40	60	80	-	-
	Maîtrise d'oeuvre AVEC critères soc et /ou env	20	35	55	75	5	10

Ce tableau récapitulatif reste applicable mais devra évoluer progressivement dans la perspective d'atteindre en 2026, les objectifs fixés par le PNAD (100% des marchés avec des considérations environnementales et 30 % des marchés avec des considérations sociales).

→ **La charte interne de la procédure adaptée (janvier 2017 - mise à jour régulièrement – dernière version 2021).**

Cette charte, a pour objectifs de :

- Préciser le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée,
- Uniformiser les pratiques au sein de Dinan Agglomération,
- Accompagner l'acheteur dans sa démarche.

Cette charte reste applicable et sera mise à jour en fonction des évolutions réglementaires.

Le pilotage du présent SPASER sera assuré par le service achat dans la cadre de sa mission de coordination des achats.

5 | L'ORGANISATION DU SPASER

Comme indiqué précédemment, le SPASER est organisé selon 3 grands axes : environnement, social et économie. Chaque axe comprend un ou plusieurs objectifs à atteindre. Le SPASER comprend au total 10 objectifs.

Des leviers ont été identifiés afin d'atteindre ces objectifs. La répartition des objectifs et leviers par axe est la suivante :

AXE ENVIRONNEMENT	4 objectifs	7 leviers
AXE SOCIAL	3 objectifs	5 leviers
AXE ÉCONOMIE	3 objectifs	6 leviers

Pour chaque levier, un certain nombre de moyens à mettre en œuvre est listé. Cette liste n'est pas exhaustive mais permet d'orienter les acheteurs. Certains moyens sont déjà régulièrement utilisés dans les marchés de Dinan Agglomération, d'autres sont plus ambitieux. Certains peuvent être précis et d'autres plus généralistes... Chaque acheteur ou service prescripteur est encouragé à abonder, compléter cette liste de moyens en étant force de proposition selon les marchés passés. La liste des moyens sera donc complétée au cours du temps.

Pour guider les acheteurs et services prescripteurs, des **secteurs cibles** sont indiqués pour chaque levier.

Enfin, les **indicateurs** nécessaires au suivi et à l'évaluation du SPASER sont également définis pour chaque levier.

L'adoption du SPASER offre ainsi un cadre général permettant à chaque prescripteur d'achat de choisir les leviers et moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'achat durable. Le service achat accompagnera les prescripteurs dans le cadre de la systématisation progressive, mais certaine, du choix des leviers et moyens (exemple : fournitures de repas).



AXE ENVIRONNEMENT

L'achat public peut contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation des ressources naturelles, nécessaires au maintien de l'équilibre écologique sur la planète.

Consciente de la raréfaction des ressources naturelles et des externalités potentiellement très négatives de leur exploitation, Dinan Agglomération souhaite dans ses achats **préserver les ressources naturelles** en choisissant un approvisionnement durable et en préservant les sols et la ressource en eau.

Préserver la qualité de l'air est également un objectif au cœur de la politique de Dinan Agglomération en raison des enjeux multiples : enjeux sanitaires, pour les agents et usagers des services, pour ce qui concerne la qualité de l'air intérieur mais également des enjeux à l'échelle locale et planétaire sur la santé et le climat pour la qualité de l'air extérieur.

Que cela soit dans les bâtiments, pour le fonctionnement du matériel ou l'utilisation des véhicules, **réduire la consommation énergétique** est un objectif stratégique que Dinan Agglomération renforcera par la commande publique.

Enfin, à l'échelle du territoire, comme planétaire, **préserver la biodiversité et les paysages** est un objectif primordial pour contrer la disparition des espèces et le mitage des habitats.

Ainsi, les 4 objectifs visés dans l'axe environnement et les 7 leviers identifiés pour les atteindre sont les suivants :

<p>OBJECTIF 1 Préserver les ressources naturelles</p>	<p>L1 - S'approvisionner durablement. L2 - Préserver les sols et la ressource en eau.</p>
<p>OBJECTIF 2 Préserver la qualité de l'air</p>	<p>L3 - Agir sur la qualité de l'air intérieur. L4 - Agir sur la qualité de l'air extérieur.</p>
<p>OBJECTIF 3 Réduire la consommation énergétique</p>	<p>L5 - Réduire la consommation des bâtiments et des infrastructures. L6 - Réduire la consommation des équipements, du matériel et de la flotte de véhicules.</p>
<p>OBJECTIF 4 Préserver la biodiversité et les paysages</p>	<p>L7 - Protéger les écosystèmes.</p>

OBJECTIF 1

Préserver les ressources naturelles

Levier 1 : *S'approvisionner durablement*

MOYENS

- Orientation des achats vers 0% déforestation importée (en s'appuyant sur les recommandations du guide ZDI* - Zéro Déforestation Importée du ministère de la transition écologique) ;
- Achats de matières labélisées (bois PEFC*...)
- Choix des énergies renouvelables pour les approvisionnements dès que cela peut être possible ;
- Priorisation du réemploi*, de la réutilisation* et du recyclage* des matières premières (bois, matériaux de carrière...)
- Priorisation du réemploi*, de la réutilisation* et du recyclage* (y compris matériaux issus du recyclage) pour les travaux de voirie (en utilisant si possible les indicateurs de l'éco-comparateur SEVE®*)
- Développement du recours aux matériaux bio-sourcés* dans tous les domaines d'achats (en s'inspirant du guide des produits bio-sourcés durables de l'ADEME*) ;
- Exigence d'emballages proportionnés, issus du réemploi*, de la réutilisation* ou du recyclage*, recyclables, sans matière plastique neuve, et livraison en vrac si possible ;
- Développement du recours aux circuits-courts et aux produits de saison issus de l'agriculture biologique.

SECTEURS CIBLES

- Fournitures courantes et récurrentes : fournitures administratives, papier, denrées alimentaires, petit mobilier, produits d'hygiène, couches, textiles... ;
- Fourniture d'énergie (gaz, électricité, GNV*) ;
- Fourniture de matériaux pour les petits travaux en régie (bois, matériaux d'isolation, revêtements de sol, canalisations, câbles électriques, mâchefer...)
- Travaux de construction, rénovation, aménagement et de voirie... ;

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier dans lesquels figure une exigence en matière d'approvisionnement durable.

OBJECTIF 1

Préserver les ressources naturelles

Levier 2 : *Préserver les sols et la ressource en eau*

MOYENS

- Réduction de la consommation d'eau en choisissant des appareils/installations économes ;
- Exigences de mesures de bonne gestion des effluents (stockage adapté et sécurisé des produits et des déchets, protection de l'aire de lavage des engins, confirmation de la possession d'une autorisation de déversement des effluents vers le réseau d'assainissement...) lors des travaux ;
- Obligation de recours à des process limitant la pollution des eaux (produits éco-labellisés, nettoyage à l'eau, filtre à micro plastique sur les machines à laver...).

SECTEURS CIBLES

- Achats d'électroménager (machines à laver...);
- Fournitures de produits d'entretien ;
- Travaux de construction, aménagement, rénovation... (plomberie...);
- Travaux voirie, eau et assainissement ;
- Service location/entretien de vêtements de travail /EPI* ;
- Service de nettoyage des locaux et du matériel (colonnes enterrées...);
- Marchés de transport (nettoyage des véhicules).

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier dans lesquels figure une exigence relative à la préservation des sols et de la ressource en eau.

OBJECTIF 2

Préserver la qualité de l'air

Levier 3 : *Agir sur la qualité de l'air intérieur*

MOYENS

• Choix de produits et biens permettant la réduction des taux de COV*, formaldéhydes et autres particules dans les bâtiments de DA (avec écolabels, bio-sourcés*, de seconde main ...).

SECTEURS CIBLES

- Achat de tous produits manufacturés (mobilier, jouets...) notamment pour les établissements de la petite enfance et ERP* ;
- Ustensiles de restauration collective ;
- Fournitures de produits d'entretien ;
- Fournitures pour travaux en régie (peintures, colles...) ;
- Travaux de 2nd œuvre dans les bâtiments et infrastructures ;
- Service de nettoyage des locaux.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

• Part des marchés notifiés et volume financier intégrant des mesures de préservation de la qualité de l'air intérieur.

OBJECTIF 2

Préserver la qualité de l'air

Levier 4 : *Agir sur la qualité de l'air extérieur*

MOYENS

- Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES*) sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, de la conception à la démolition ;
- Renouvellement et transformation de la flotte de véhicules en véhicules moins polluants en se basant sur les normes environnementales en vigueur (norme Euro*) ;
- Inscription, dans les critères de choix des fournisseurs et prestataires, de leur capacité à réduire leurs émissions de GES* (livraisons, déplacements, type de véhicules...) ;
- Promotion de l'utilisation de techniques d'enrobés dégageant moins de polluants atmosphériques (température des enrobés à chaud...) ;
- Promotion de l'utilisation de techniques de chemisage (pour les canalisations) dégageant moins de polluants atmosphériques.

SECTEURS CIBLES

- Travaux d'aménagement, voirie, eau et assainissement, bâtiments et infrastructures ;
- Tous les marchés de fournitures avec livraison ;
- Tous les marchés de prestations de service avec déplacement ;
- Achats de véhicules.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier intégrant des mesures de préservation de la qualité de l'air extérieur.

OBJECTIF 3

Maîtriser la consommation énergétique

Levier 5 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments et des infrastructures

MOYENS

- Intégration de l'objectif de maîtrise énergétique dès la phase de programmation pour l'ensemble des fonctionnalités attendues dans les phases de conception, utilisation et usage et maintenance (ex : dispositif de télégestion/détection... ; possibilité de photovoltaïque...)
- Etude de la diversification des sources d'énergie dans tous les marchés.

SECTEURS CIBLES

- Travaux bâtiments et infrastructures (neuf, rénovation, réhabilitation...)
- Achat d'énergie.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Nombre de marchés pour lesquels un questionnaire relatif à la consommation énergétique a été posé.

OBJECTIF 3

Maîtriser la consommation énergétique

Levier 6 : *Réduire la consommation énergétique des équipements, du matériel et de la flotte de véhicules*

MOYENS

- Exigence d'une consommation électrique plafonnée pour l'ensemble des fonctionnalités requérant l'énergie électrique, pouvant reposer sur des labels existants (TCO, EPEAT, Ange Bleu, équivalents et autres ...);
- Choix, lors du renouvellement de la flotte, de véhicules à consommation énergétique moindre ;
- Exigence, pour les marchés de prestations de transport, de véhicules à consommation énergétique maîtrisée.

SECTEURS CIBLES

- Fourniture matériel informatique et bureautique ;
- Fourniture de logiciels et solutions informatiques ;
- Fourniture tous appareils électriques ou électrotechnique (électroménager, outillage, éclairage etc.).
- Travaux d'électricité ;
- Prestations de transports ;
- Achats de véhicules légers, lourds, de transport en commun...

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier dans lesquels figure une exigence relative à la consommation énergétique du matériel, des équipements ou des véhicules.

OBJECTIF 4

Préserver la biodiversité et les paysages

Levier 7 : Protéger les écosystèmes

MOYENS

- Préservation de la biodiversité dans les projets d'aménagements en évitant, réduisant ou compensant tout dérangement/destruction par des clauses techniques adaptées ;
- Utilisation de méthodes de gestion et d'entretien différenciées des espaces verts et des espaces naturels (interventions manuelles dès que possible, utilisation de produits labellisés...) ;
- Choix d'essences locales adaptées et adaptables aux évolutions climatiques et bannissement des essences exotiques, potentiellement invasives ou allergènes dans les marchés d'aménagements paysagers ;
- Obligation de recours à des mesures d'évitement du givre minéral ;
- Suppression et remplacement des produits ayant un impact direct et durable sur la biodiversité.

SECTEURS CIBLES

- Travaux d'aménagement (Zones d'activités, voirie, bâtiments, infrastructures...) ;
- Travaux d'aménagement d'espaces verts et naturels ;
- Service d'entretien des espaces verts et des espaces naturels ;
- Fourniture de matériaux de carrière ;
- Fournitures de produits biocide ;
- Services environnementaux.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier intégrant des mesures en faveur de la protection des écosystèmes.

AXE SOCIAL

L'achat public peut avoir un impact social positif et être un levier d'insertion sociale, d'égalité et d'amélioration des conditions de travail en redonnant toute sa place à l'humain.

Par le biais de clauses sociales intégrées dans ses marchés, Dinan Agglomération s'est fixé comme objectif de **développer l'insertion professionnelle** afin de faciliter l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Soutenir les structures d'accompagnement des personnes fragiles est également un des objectifs fixés dans ce SPASER.

Enfin, Dinan Agglomération ambitionne d'**accompagner le progrès social** en favorisant l'égalité femmes-hommes, l'amélioration des conditions de travail et en encourageant la formation des salariés.

Ainsi, les objectifs visés dans l'axe social et les 5 leviers identifiés pour les atteindre sont les suivants :

OBJECTIF 5 Développer l'insertion professionnelle	L8 - Augmenter le nombre d'heures de travail créées, le nombre de bénéficiaires et le taux de sortie positive.
OBJECTIF 6 Soutenir les structures d'accompagnement des personnes fragiles	L9 - Soutenir les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les structures du handicap.
OBJECTIF 7 Accompagner le progrès social	L10 - Favoriser l'égalité femmes-hommes. L11 - Veiller à l'amélioration des conditions de travail pour tous. L12 - Encourager la formation.

OBJECTIF 5

Développer l'insertion professionnelle

Levier 8 : Augmenter le nombre d'heures de travail créées, le nombre de bénéficiaires et le taux de sorties positives

MOYENS

- Etude systématique de la possibilité d'intégration de clauses sociales et saisine en interne du facilitateur dès la définition du besoin ;
- Réservation d'un nombre d'heure dans les marchés/lots pour les personnes éloignées de l'emploi, ce, dès que l'objet du marché le permet, pour intégrer par l'emploi des publics en difficulté ;
- Réservation de certains marchés ou lots lorsque les structures (ESS*, SIAE* et Handicap) sont en capacité d'y répondre, en ajustant éventuellement la temporalité de la commande ;
- Diversification des types de marchés avec clauses sociales (marchés de prestations intellectuelles, concessions...);
- Diversification des clauses sociales pour accompagner tous les publics (âge/sexe/niveau de qualification...);
- Encouragement à la sous-traitance et la co-traitance comme modalité d'accès des structures de l'inclusion à la commande publique (entre les entreprises «classiques» et celles relevant de l'ESS*, SIAE* ou handicap) ;
- Mutualisation des heures d'insertion sur le bassin d'emploi et les bassins d'emploi limitrophes afin de permettre aux bénéficiaires un parcours d'insertion plus long au sein d'une même entreprise ;
- Encouragement des entreprises à prévoir des heures d'insertion de qualité afin de garantir une réelle montée en compétence des personnes en insertion ;
- Expérimentation du déploiement des clauses sociales de formation pour l'insertion des jeunes en décrochage scolaire et des stagiaires, apprentis ou alternants ;
- Expérimentation du déploiement des clauses sociales pour la ré-insertion des personnes sortant du milieu carcéral (travail en lien avec le SPIP*);
- Introduction à terme de la possibilité pour les entreprises candidates de proposer des « variantes sociales » lorsque l'objet du marché s'y prête.

SECTEURS CIBLES

- Marchés de travaux ;
- Marchés de service (nettoyage, entretien, repas, gardiennage...);
- Marchés de prestations intellectuelles.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés avec un nombre d'heures d'insertion ;
- Nombre d'heures d'insertion prévues et réellement réalisées par an ;
- Type de sortie du bénéficiaire.

OBJECTIF 6

Soutenir les structures d'accompagnement
des personnes fragiles

Levier 9 : *Soutenir les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les structures du handicap.*

MOYENS

- Présentation aux structures de la programmation annuelle des achats pour identifier les marchés qui pourront faire l'objet d'un marché réservé ou d'heures d'insertion socio-professionnelle.
- Recours aux SIAE* ou aux structures du handicap dans le cadre de travaux, services ou mise à disposition de personnel ;
- Incitation des opérateurs économiques à développer des partenariats avec ces secteurs en ayant recours à la mise à disposition de personnel ;
- Réalisation, dès que possible, de petits achats prioritairement auprès de structures d'utilité sociale.

SECTEURS CIBLES

- Marchés de travaux ;
- Marchés de service (nettoyage, entretien...) ;
- Petits achats de fournitures courantes et services.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Nombre de marchés et volume financier dans le cadre d'un recours aux SIAE* et structures du handicap.

OBJECTIF 7

Accompagner le progrès social

Levier 10 : Favoriser l'égalité femmes-hommes

MOYENS

- Réaffirmation de la politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme en préambule des consultations ;
- Intégration, si l'objet du marché le permet, de prescriptions obligatoires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des conditions d'exécution du marché (recrutement de personnes favorisant la parité, ...) ;
- Intégration, si l'objet du marché le permet, de prescriptions obligatoires visant la parité dans les postes à responsabilité ;
- Exigence dans les marchés de communication, d'une communication non stéréotypée.

SECTEURS CIBLES

- Marchés de travaux ;
- Marchés de service (nettoyage, transport...) ;
- Marchés de prestations intellectuelles ;
- Marchés de communication.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier intégrant des clauses d'égalité femmes-hommes.

OBJECTIF 7

Accompagner le progrès social

Levier 11 : *Veiller à l'amélioration des conditions de travail pour tous*

MOYENS

- Utilisation de clauses contractuelles engageant les candidats dans une démarche de formation/information régulière de ses salariés sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS*) ;
- Utilisation de clauses contractuelles engageant les candidats à réduire les inégalités au travail par le déploiement de dispositifs d'accessibilité et Facile A Lire et à Comprendre (FALC*) ;
- Exigence de conditions de travail satisfaisantes pour les salariés en termes d'horaires, d'équipement, d'utilisation de produits non toxiques, etc. ;
- Exigence d'un engagement éthique des candidats concernant notamment le travail des mineurs dans le cadre de la fabrication des composants électroniques (convention OIT*).

SECTEURS CIBLES

- Marchés de travaux ;
- Marchés de service (nettoyage, transport...) ;
- Marchés de fournitures avec livraison / manutention ;
- Marchés de fournitures de matériel électronique / bureautique / informatique.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier intégrant des clauses relatives à la santé au travail.

OBJECTIF 7

Accompagner le progrès social

Levier 12 : *Encourager la formation*

MOYENS

- Utilisation de clauses contractuelles engageant les candidats dans une démarche de formation de ses salariés, femmes et hommes, pour leur assurer une évolution de carrière.

SECTEURS CIBLES

- Marchés de travaux ;
- Marchés de service ;
- Marchés de fournitures.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés notifiés et volume financier intégrant des clauses relatives à la formation des salariés.

AXE ECONOMIE

Faciliter l'accès à la commande publique et l'innovation en matière de développement durable dans les offres permettra de diversifier les réponses et répondre à un besoin sobre et qualitatif.

Parmi les grands principes de la commande publique figure celui de la bonne utilisation des deniers public. L'acte d'achat doit en effet viser l'efficacité et Dinan Agglomération a pour objectif d'**optimiser la dépense publique** via ses achats.

Le tissu économique local de Dinan Agglomération est constitué à 95% de TPE (moins de 10 salariés) et les acteurs de L'ESS représentent 17.2% des emplois du territoire A travers cet axe, Dinan Agglomération souhaite **faciliter l'accès des TPE*/PME* et des structures de l'ESS* aux marchés publics**.

Par ailleurs, en raison des impacts néfastes du modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer et jeter », Dinan Agglomération vise dans ses achats à **développer les principes de l'économie circulaire**.

Ainsi, les objectifs visés dans l'axe économique et les 6 leviers identifiés pour les atteindre sont les suivants :

OBJECTIF 8 Optimiser la dépense publique.	L13 - Intégrer la notion de la fonctionnalité. L14 - Raisonner en coût global*.
OBJECTIF 9 Faciliter l'accès des TPE/PME et des structures de l'ESS aux marchés publics.	L15 - Rendre la commande publique plus accessible y compris pour le tissu économique local. L16 - Accompagner les acteurs de l'ESS.
OBJECTIF 10 Développer les principes de l'économie circulaire.	L17 - Choisir des biens et services innovants et éco-conçus. L18 - Allonger la durée d'usage des produits.

OBJECTIF 8

Optimiser la dépense publique

Levier 13 : *Intégrer la notion d'économie de la fonctionnalité*

MOYENS

- Optimisation des ressources existantes en interne ou recours à de la location, prêt, conventionnements dès la définition du besoin, ce à la lumière de l'usage plutôt que de la propriété ;
- Etude de la possibilité de mutualisation des bâtiments et des biens, en interne comme en externe au moment de la définition du besoin ;
- Etude de la possibilité de recours à des groupements de commande si possible ;
- Questionnement fonctionnel du besoin.

SECTEURS CIBLES

- Tous les marchés et spécifiquement ceux liés à la flotte de véhicules, l'utilisation des bâtiments, matériels, équipements, mobilier existants...

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Nombre de marchés passés en groupement de commande et volume financier.

OBJECTIF 8

Optimiser la dépense publique

Levier 14 : *Raisonner en coût global*

MOYENS

- Réflexion au moment de la définition du besoin, sur les différentes composantes du coût global* du bien (achat, mise en service, formation, stockage, consommation d'énergie, assurances, charges diverses, entretien, réparation, maintenance, mise à niveau, élimination, recyclage etc.) ;
- Définition de critères d'analyse des offres prenant en compte le coût global* et les pondérations précisées dans le règlement interne.

SECTEURS CIBLES

- Tous les marchés

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés et volume financier intégrant un raisonnement en coût global*.
- Recours à des outils d'indicateurs objectifs permettant de mesurer le coût global* dans son intégralité, ce, dès que ceux-ci seront disponibles (prévus à l'art 36 de la loi climat et résilience)

OBJECTIF 9

Faciliter l'accès des TPE/PME et des structures de l'ESS aux marchés publics

Levier 15 : *Rendre la commande publique plus accessible y compris pour le tissu économique local.*

MOYENS

- Communication annuelle et régulière sur les marchés et besoins à venir pour les rendre plus visibles et plus accessibles ;
- Sensibilisation des entreprises du territoire à la commande publique afin d'établir une relation de confiance, par des actions d'information/formation.
- Utilisation systématique d'outils de la commande publique (allotissement, libre choix de la forme de groupement, négociation, limitation du nombre et de la nature des documents demandés, utilisation de cadres de réponses uniformisés ...) pour faciliter la réponse aux marchés publics ;
- Mise en place de mesures financières favorables (systématisation des avances option A sans garantie financière, insertion d'une clause variation de prix pour tous les marchés publics d'une durée supérieure à un an, réduction autant que possible des délais de paiements, limiter le recours aux garanties financières) ;
- Réalisation de « sourcing* » pour faire connaître les besoins de la collectivité et connaître les entreprises du territoire.

SECTEURS CIBLES

- Tous les marchés

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Nombre de rencontres avec les PME*/TPE* du territoire en lien avec la commande publique (réunion de présentation, échange, formation, « sourcing* » ...).

OBJECTIF 9

Faciliter l'accès des TPE/PME et des structures de l'ESS
aux marchés publics

Levier 16 : *Accompagner les acteurs de l'ESS*

MOYENS

- Développement de la connaissance des acteurs de l'ESS* sur le territoire ;
- Sensibilisation des acteurs de l'ESS* du territoire à la commande publique ;
- Communication de la programmation annuelle des achats aux structures de l'ESS* pour leur permettre de répondre aux besoins de l'Agglomération.
- Intégration des critères en lien avec l'ESS* dès la définition du besoin ;
- Recours à des marchés réservés ESS* si l'objet du marché le permet.

SECTEURS CIBLES

- Marchés identifiés du secteur de l'ESS*.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Nombre de structures de l'ESS* qui se voient attribuer un marché, soit directement, soit en co-traitance ou sous-traitance, par an et volume financier.

OBJECTIF 10

Développer les principes de l'économie circulaire

Levier 17 : *Choisir des biens et services innovants et éco-conçus*

MOYENS

- Utilisation du « sourcing* » pour faire connaître les besoins de la collectivité et connaître les capacités d'innovation des entreprises du territoire ;
- Recours à des critères « caractère innovant de l'offre » dès que l'objet du marché le permet ;
- Choix de biens éco-conçus*, pouvant être réparés, réutilisés, upgradés*, recyclés...

SECTEURS CIBLES

- Fourniture de tous produits manufacturés, de biens informatique, bureautique, électronique, mobilier, d'équipement...
- Marchés de service.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés et volume financier intégrant des exigences en matières d'innovation et/ou d'éco-conception.

OBJECTIF 10

Développer les principes de l'économie circulaire

Levier 18 : *Allonger la durée de l'usage des produits*

MOYENS

- Valorisation du matériel qui n'est plus utilisé par la revente de matériel ou le don ;
- Recours dès que possible à des produits rechargeables/ réparables/ réutilisables/ reconditionnés ou d'occasion ;
- Exclusion des produits jetables et des plastiques à usage unique ;
- Exigences concernant la durabilité et la réparabilité des produits et vérification des conditions de maintenance et de fourniture des pièces détachées ;
- Achat de matériels issu du réemploi*, de la réutilisation* ou intégrant des matières recyclées ;
- Développement de partenariats avec les entreprises locales concernant la réparation éventuelle des biens.

SECTEURS CIBLES

- Produits listés dans la loi AGEC* : vêtements, articles chaussants, linge, textiles... ; sacs d'emballage ; imprimés, livres, registres, papeterie... ; machines, matériel et fournitures informatique, et accessoires ... ; photocopieurs et accessoires ... ; cartouche toner et encre ; fourniture de bureau ; papier ; téléphones ; équipements de transport et produits auxiliaires, véhicules, carrosseries, sièges ; Bicyclettes ; jeux, jouets ; sièges, chaises tables, armoires bureau bibliothèques... ; mobilier urbain ; vaisselle, bouteilles, bocal... ; bâtiments préfabriqués.
- Produits numériques ;
- Pour le don : matériel informatique, construction temporaires et démontables, biens de scénographie ;
- Produits plastique à usage unique ;
- Travaux de démolition ;
- Pneus (rechapés) ;
- Tous autres matériels et équipements.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Part des marchés et volume financier avec des clauses relatives à l'allongement de la durée de vie des produits.



L'atteinte des objectifs définis par le SPASER est conditionnée à l'adhésion de l'ensemble des services de Dinan Agglomération à ses principes et préconisations. Pour cela, il conviendra de mettre en place un plan d'action destiné à impulser sa mise en œuvre.

Les grandes lignes sont les suivantes :

Sensibilisation en formation en interne

• Identification des services prescripteurs les plus importants en volume d'achat :

Ciblage de la communication et des échanges de pratique avec les services qui réalisent le plus d'achats pour faire connaître le SPASER et s'assurer de la bonne compréhension de ses enjeux

• Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation en interne :

- Diffusion de fiches pratiques, mini-formation d'acculturation en interne, proposition de formations, webinaires, rencontres thématiques... relatives :
 - o Aux produits et techniques durables (matériaux bio-sourcés*, issus du recyclage*, du réemploi*, de la réutilisation*...)
 - o Aux questions du progrès social et de l'insertion par l'emploi,
 - o Aux écolabels et autres référentiels,
 - o Aux changements de pratiques pour aller vers une amélioration continue...
- Recensement des besoins de formation dans les domaines en lien avec les achats responsables (achats durables, « sourcing* », ...) et de l'offre disponible (RESECO, CNFPT* etc.).
- Participation des acheteurs, prescripteurs, responsables de services, techniciens... aux rencontres avec les acteurs locaux : entreprises, acteurs de l'ESS* et SIAE*...
- Mise en lumière des achats durables exemplaires et retours d'expérience en interne.

Création d'outils et procédures internes

• Pour la définition du besoin :

- Création d'une grille de questionnement « achat responsable » pour les marchés permettant de questionner le besoin sous l'axe de la fonctionnalité, d'identifier les externalités négatives de chaque projet d'achat et de lister les clauses à intégrer au marché...
- Définition en interne du coût global* et création de règles/d'outils d'aide à l'évaluation du coût global* pour certaines familles d'achat.

• Pour l'exécution des achats / marchés :

- Co-construction et incitation à utiliser des cadres de réponse simplifiés pour les marchés.
- Production, à destination des services prescripteurs, d'un guide des clauses environnementales et sociales adapté aux achats de moins 40 000 €.
- Réalisation d'un schéma de don et revente du matériel.
- Définition de pénalités types pour non-respect des conditions d'exécution environnementales.
- Création d'une base documentaire accessible et partageable à tous les acteurs internes (intranet) en dans une logique de partage d'expérience et d'amélioration continue.

Amélioration de la connaissance du tissu économique et de son contexte

• Renforcement de la veille :

- Veille relative aux évolutions des pratiques, des produits, des technologies et solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement dans les domaines d'achat de l'agglomération.

- o Par les prescripteurs de marchés pour le volet technique ,
- o Par le service achat pour le volet méthodologique (achats innovants, ...).
- En mobilisant les ressources disponibles : sites internet, réseau RESECO*, France Urbaine*, RAPIDD*, La Clause Verte*..., revues spécialisées, webinaires, conférences /ateliers /salons, « benchmarking* » ...

- **Recours plus fréquent au « sourcing* » :**

- Sous toutes ses formes (questionnaires – rencontres – webinaires – formations – etc.) et selon le guide interne du « sourcing* ».
- Recours également au « benchmarking* ».

Communication externe

- **Plan de communication :**

Mise en place d'un plan de communication à destination de l'ensemble des agents, des habitants et des entreprises de Dinan Agglomération pour faire connaître le SPASER et ses objectifs.

- **Publication des intentions d'achats / marchés :**

Annuellement sur le site internet pour l'année à venir.

En résumé :

- **Sensibilisation et formation en interne :**

- identification des services prescripteurs les plus importants en volume d'achat.
- mise en place d'actions de sensibilisation et de formation en interne.

- **Développement d'outils et procédures internes :**

- pour la définition du besoin.
- pour l'exécution des achats / marchés.

- **Amélioration de la connaissance du tissu économique et de son contexte :**

- renforcement de la veille
- recours plus fréquent au « sourcing »

- **Communication en interne :**

- plan de communication et rattachement à la communication de la Région Bretagne sur les marchés.
- publication des intentions d'achats / marchés.

8.1 ANNEXE 1 – Repères réglementaires

TEXTES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS

- **Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics (ORMP).
- **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics (DRMP).
- Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0074 du **27 mars 2016** – texte n°66).
- **Code de la Commande Publique**.
- **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016** relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite ‘Sapin 2’, qui ratifie via ses articles 39 et 40 l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.
- **Arrêtés du 30 mars 2021** portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics (de travaux, maîtrise d’œuvre, marchés industriels, prestations intellectuelles, de techniques de l’information et de la communication, et de fournitures courantes et de services (**mise en œuvre 01/10/2021**)).

À noter : Les CCAG de 2021 imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc.) **contiennent et précisent les obligations en matière environnementale** qui pèsent sur le titulaire. Cette clause fait du titulaire le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations. Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des **obligations en matière de transport, d’emballage et de gestion des déchets** (articles 16.2 CCAG-PI, 16.2 CCAG-TIC, 20.2 CCAG-Travaux, 18.2 CCAG-MOE, 16.2 CCAG-FCS, 29 CCAG-MI). Le principe de pénalités est prévu en cas de manquement du titulaire à ces obligations, ou à toute autre obligation fixée par les documents particuliers du marché, le montant des pénalités devant être fixé par l’acheteur dans ces documents. Pour le CCAG MOE, le maître d’œuvre est, en plus, responsable de la **valorisation ou de l’élimination des déchets** qui seront créés lors de l’exécution des travaux et ce, pendant toute leur durée.

LE PLAN NATIONAL POUR LES ACHATS DURABLES (PNAD)

Le PNAD est une feuille de route nationale, qui a pour vocation de fixer des objectifs et d’organiser des actions en faveur de l’achat public socialement et écologiquement responsable ainsi que de fédérer tous les acteurs en charge de l’achat public.

Le PNAD 2021-2026 a été lancé le 15 mars 2022. Il repose sur deux grands objectifs : d’ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l’année devront comprendre au moins une considération environnementale et 30 % au moins une considération sociale.

TEXTES EN LIEN AVEC DES POLITIQUES SECTORIELLES

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

- **Loi 2014-856 du 31 juillet 2014** relative à l’Economie Sociale et Solidaire.

ÉGALITÉ FEMME-HOMME

- **Loi 2014-873 du 4 août 2014** pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes.

RESTAURATION COLLECTIVE

- **Loi 2018-938 du 30 octobre 2018** pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM » – A compter du 1er janvier 2022, les gestionnaires de restaurants collectifs publics doivent proposer 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % biologique.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- **Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019** relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire - vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

NUMÉRIQUE

- **Loi 2021-1485 du 15 novembre 2021** visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

- Obligation de définition d'une stratégie numérique responsable pour les collectivités de plus de 50 000 habitants au 01/01/2025.
- Pour les marchés de fourniture, intégration d'indices de réparabilité (article L. 541-9-2 du code de l'environnement), au 01/01/2023
- Pour les marchés de fourniture, intégration d'indices de durabilité (article L. 541-9-2 du code de l'environnement), au 01/01/2026

TEXTES TRANSVERSAUX RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE

LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :

- Art 79-i : Diminuer de 30 %, avant 2020, la consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens.

- Art 79-ii :

- À compter du 1er janvier 2017, 25 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés sont fabriqués à partir de papier recyclé. Les autres produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus de forêts gérées durablement ;
- À compter du 1er janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés sont fabriqués à partir de papier recyclé.

- Art 79-iii :

- Au plus tard en 2020, au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
Tout appel d'offres publié pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

- À partir de 2017 :

A) au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

B) parmi les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers, au moins 10 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

- À partir de 2020 :

A) au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

B) parmi les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers, au moins 20 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse de ces matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (dite loi AGECE)

Loi 2020-105 dite AGECE du 10 février 2020 et son décret n°2121-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées qui fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

- Art 55 :

- Plastiques à usage unique : A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.
- Logiciels : recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation.

- Art 56 :

Non évoqué dans le SPASER.

- Art 57 :

Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

- Art 58 :

Biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit + décret 2021-254 du 09/03/2021.

- Art 60 :

Pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse. + L2172-6 du CCP.

LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE FACE A SES EFFETS (dite Loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020). Prévoit que tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.

- Art 35 :

- Obligation de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, de prendre en compte le développement durable dans les spécifications techniques et dans les conditions d'exécution des marchés, de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (en vigueur au plus tard le 22 août 2026).

- Art 39 :

Usage des matériaux bio-sourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (L. 228-4 du Code de l'environnement) (au du 1er janvier 2030).

- Art 112 :

Véhicules : Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, de plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, obligation de renouveler leurs véhicules avec des modèles à faibles émissions de CO2 et de polluants atmosphériques (+décret 2021-1494 du 17/11/2021) selon les quotas suivants :

- 30 % du renouvellement jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- 40 % du renouvellement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- 70 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2030.

- Art 136 :

Obligation de mise en œuvre d'actions formation ou sensibilisation à l'éco-conduite.

8.2 ANNEXE 2 - Références

GUIDES DIVERS (dans ordre de parution)

Ministère de l'économie et des finances, ADEME : Guide de l'Achat Public - L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques - Octobre 2016.

Ministère du travail, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'action et des comptes publics : Guide sur les aspects sociaux de la commande publique - Juillet 2018.

Ministère de l'action et des comptes publics- DAE : Guide de l'achat public - Le sourcing opérationnel - Mars 2019.

DAJ - Fiche - Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables - Avril 2019.

Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) : Guide pratique achat public innovant - Mai 2019.

Ministère de la transition écologique et solidaire : Les matériaux de construction biosourcés dans la commande publique - Avril 2020.

Institut National de l'Économie Circulaire (INEC), Métropole du Grand Paris et Observatoire des Achats Responsables (ObsAR) : 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats - guide opérationnel - Juin 2020.

Gouvernement - DAE : Guide de l'achat public - Mettre en place un plan de progrès dans un marché public - Octobre 2020.

Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC) : La commande publique durable Guide pratique - Décembre 2020.

Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) : Focus collectivités territoriales - Favoriser la transition des territoires vers une économie circulaire- Décryptage de la loi AGECE, du plan de relance et recommandations - Décembre 2020.

ADEME - Intégrer l'économie de la fonctionnalité dans la commande publique - recommandations, analyse et guide méthodologique - Juin 2021.

Ministère de la Transition Ecologique : Guide pratique pour des achats numériques responsables - Juin 2021.

Ministère de la transition écologique : S'engager dans une politique d'achat public « zéro déforestation » - Guide à destination des acteurs de la commande publique - Novembre 2021.

Gouvernement - Notice explicative - Décret n°2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées - Janvier 2022.

Ministère de l'économie, des finances et de la relance - DAJ : Les mesures commande publique de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience ») - Janvier 2022.

Gouvernement - Commissariat général au développement durable - PNAD 2021-2025 - Mars 2022.

PARTENAIRES ET LIENS (par ordre alphabétique)

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : EPIC placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Missions : Communiquer, conseiller, aider les collectivités et entreprises dans leurs plans d'actions sur les 5 domaines d'intervention (déchets, sols pollués et friches, énergie et climat, air et bruit, actions transversales).

Lien achats responsables : <https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/boite-a-outils-achats-responsables/sensibilisation-achats>

Lien centre de ressources économie circulaire et déchets : www.optigede.ademe.fr

La Clause Verte : Site du centre de déploiement de l'éco transition dans les entreprises et les territoires proposant des clauses à intégrer dans les marchés.

Lien : <https://laclauseverte.fr/>

La CRESS Bretagne : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Mission : animation du réseau des pôles de développement ESS en Bretagne. Cet organisme propose également un annuaire des opérateurs de l'ESS.

Lien : www.ess-bretagne.org

DÉMOCLÈS : Plateforme collaborative d'acteurs qui vise à améliorer les pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets du second œuvre issus de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition. DÉMOCLÈS a pour ambition d'orienter ces déchets vers les filières de valorisation et développe des outils pratiques et harmonisés, pour une gestion des déchets de chantier plus simple et respectueuse de la réglementation et de l'environnement.

Lien : www.democles.org

GESAT : Réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté, qui a pour mission de :

- Promouvoir le professionnalisme et les compétences des 150 000 travailleurs en situation de handicap d'ESAT et EA auprès de leurs différentes parties prenantes, mais aussi faire connaître l'étendue de l'offre de services des prestataires responsables et leur capacité d'innovation,

- Accompagner les prestataires ESAT-EA dans la structuration de leur offre pour répondre aux besoins de leurs clients, mais aussi faire face aux nouveaux enjeux économiques en matière d'inclusion et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),

- Développer les relations économiques entre les ESAT et EA et les donneurs d'ordre privés et publics, en conseillant ces derniers dans leur politique d'achats responsables mais aussi plus largement dans leur démarche RSE.

Lien : www.reseau-gesat.com

OECP : observatoire économique des achats publics

Lien guides : <https://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem>

OBSAR : Observatoire des achats responsables

Lien : <https://www.obsar.asso.fr/#>

RAPIDD : Réseau des Acheteurs Publics Intégrant le Développement Durable

Lien : <https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr>

RESECO : Réseau composé de différentes structures de droit public soumises au code de la commande publique qui a pour objectif de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances entre ses membres afin de leur permettre d'avancer individuellement et collectivement vers une commande publique responsable, en phase avec les enjeux de notre société.

Lien : <https://reseco.fr/>

POUR LES LABELS (par ordre alphabétique)

**Moteur de recherche « annuaire des labels » de Auvergne-Rhône-Alpes
Énergie Environnement**

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/annuaire-des-labels-1>

GEN : Global Ecolabelling Network (en anglais)

Lien : <https://www.globalecolabelling.net/>

8.3 ANNEXE 3 - Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

(Voir annexe « références » pour le lien)

AGEC (loi) : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (du 10 février 2020).

(Voir annexe « repères » pour le détail)

Benchmarking (ou parangonnage) : Appliqué aux achats, le benchmark est une méthode de comparaison permettant d'identifier des leviers et des bonnes pratiques auprès d'autres acheteurs.

Bio-sourcé : Issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les matériaux bio-sourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton. On parle parfois aussi de biomatériaux ou d'agro-ressources.

CCP : Code de la Commande Publique.

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Coût global : Prise en compte de l'ensemble des coûts liés à l'achat d'un bien : acquisition, maintenance, personnes, gestion, réemploi...

COV : Composés Organiques Volatils. Les COV sont des substances formées d'au moins un atome de carbone et un atome d'hydrogène. Ils sont contenus à l'origine dans des matériaux solides ou dans des liquides qui ont des usages courants ou industriels (butane, propane, éthanol, acétone, solvants divers...) et on les trouve à l'état gazeux dans l'atmosphère. Plusieurs de ces composés participent aux réactions photochimiques responsables de la formation de l'ozone troposphérique. D'autres, tels que le benzène et le formaldéhyde, sont aussi considérés comme toxiques et peuvent avoir des effets sur la santé humaine.

Eco-conception : Approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit. (Source : Norme ISO14006 v2020)

Ecolabels : Labels environnementaux qui répondent à la norme ISO14024, c'est-à-dire respectant des exigences très précises prenant en compte les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie (Source : www.ecologie.gouv.fr).

Economie circulaire : L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. (Source : ADEME)

Ainsi, l'économie circulaire prend en compte trois champs :

1. La production et l'offre de biens et de services ;
2. La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
3. La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Et repose sur 7 piliers :

L'approvisionnement durable

L'approvisionnement durable concerne « le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables ». (Source : ADEME)

L'écoconception

Intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur. Cette approche dès l'amont d'un processus de conception vise à trouver le meilleur équilibre entre les exigences, environnementales, sociales, techniques et économiques dans la conception et le développement de produits ». (Source : Norme NF X 30-264 Management environnemental – Aide à la mise en place d'une démarche d'éco-conception, 2013)

L'écologie industrielle et territoriale

L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à mener des actions sur un territoire avec pour objectif l'optimisation des ressources présentes (énergies, eau, matières, déchets, mais aussi les équipements et expertises).

L'économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage. (Source : site du Ministère de la transition écologique)

La consommation responsable

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service). (Source : ADEME)

L'allongement de la durée d'usage des produits

L'allongement de la durée d'usage des objets est un des piliers de l'économie circulaire : il limite le renouvellement des équipements via le réemploi, la réutilisation, la réparation, diminue de fait la quantité des biens produits et contribue ainsi à la préservation des ressources et à la réduction des déchets. (Source : ADEME)

L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale. (Source : site du Ministère de la transition écologique)

EGALIM (loi) : Loi Etats Généraux de l'ALIMENTation pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable et accessible à tous (du 1er novembre 2018)

(Voir annexe « repères » pour le détail).

EPI : Equipement de Protection Individuelle.

ERP : Etablissement Recevant du Public.

ESS : Economie Sociale et Solidaire. Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire. (Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>)

FALC : Facile à Lire et à Comprendre. Il s'agit d'une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en un langage simplifié. Le FALC permet de rendre l'information plus simple et plus claire et est ainsi utile à tout le monde, notamment aux personnes en situation de handicap, dyslexiques, âgées ou encore maîtrisant mal la langue française (Source : www.culture.gouv.fr).

France Urbaine : Association de métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes qui incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires.

GES : Gaz à Effet de Serre. Gaz d'origine naturelle (vapeur d'eau) ou anthropique (liée aux activités humaines) absorbant et réémettant une partie des rayons solaires (rayonnement infrarouge), phénomènes à l'origine de l'effet de serre.

GNV : Gaz naturel pour véhicules.

La Clause Verte : Site internet du centre de déploiement de l'éco transition dans les entreprises et les territoires (CD2E) qui promeut l'atteinte de l'objectif de 100% des achats avec une clause écologique, en proposant des bonnes pratiques à adapter dans les projets par le biais notamment de clauses à intégrer dans les marchés publics.

[\(Voir annexe « références » pour le lien\)](#)

Norme Euro : Norme environnementale à laquelle doit répondre le moteur d'un véhicule. Cette norme a pour objectif de réduire les émissions de substances polluantes par les véhicules. Par ce dispositif, les constructeurs sont notamment contraints de produire des véhicules moins polluants. Tous les véhicules neufs doivent désormais être conformes à la norme Euro VI, en application du règlement n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009.

OIT : Organisation Internationale du Travail). Agence spécialisée de l'ONU (Organisations des Nations-Unies) qui rassemble des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de 187 Etats membres. Cette organisation a pour principaux objectifs de promouvoir les droits du travail, d'établir les normes internationales du travail, d'encourager la création d'emplois décentés et de développer la protection sociale et renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.

PME : Petite et Moyenne Entreprise (Effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros).

PNAD : Plan National pour des Achats Durables (2021-2025).

[\(Voir annexe « repères » pour le détail\)](#)

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification = Programme de reconnaissance des certifications forestières. Il s'agit d'une ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde et fournissant un écolabel. Apposée sur un produit à base de bois, la marque PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

RAPIDD : Réseau des Acheteurs Publics Intéressés par le Développement Durable

[\(Voir annexe « références » pour le lien\)](#)

Réemploi : opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

RESECO : Réseau local (Bretagne, les Pays-de-la-Loire et le Centre-Val-de-Loire) qui a pour objectif de faciliter la mise en relation et organiser le partage et la mutualisation des connaissances entre ses membres afin de leur permettre d'avancer individuellement et collectivement vers une commande publique responsable, en phase avec les enjeux de notre société.

[\(Voir annexe « références » pour le lien\).](#)

Réutilisation : opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

Recyclage : opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet.

SEVE® (logiciel) : (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales). Logiciel Eco-comparateur des solutions pour les travaux routiers. Ce logiciel permet, après la saisie des divers paramètres (nature des couches, constituants, condition de fabrication de la chaussée, composition des ateliers d'application, distances et modes de transports...) d'évaluer l'impact environnemental du projet routier avec 7 indicateurs quantitatifs dont la consommation énergétique, l'émission de CO₂, l'économie de ressources naturelles, la tonne kilométrique, et 2 indicateurs déclaratifs : la gestion de l'eau et la prise en compte de la biodiversité.

SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des structures spécialisées, comme les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Elles ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. (Source : www.monparcourshandicap.gouv.fr).

Sourcing (ou sourçage) : Echange préalable avec les opérateurs économiques : Consiste à effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

SPASER : Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

TECV (loi) : Loi Transition Énergétique et Croissance Verte (du 17 août 2015)
(Voir annexe « repères » pour le détail).

TMS : Trouble Musculo-Squelettique. L'expression TMS regroupe un ensemble de maladies localisées au niveau ou autour des articulations : poignets, coudes épaules, rachis ou encore genoux. Les troubles musculo-squelettiques sont directement liés aux conditions de travail, même s'il convient également de tenir compte des caractéristiques individuelles des salariés comme l'âge, l'état de santé ou l'histoire individuelle. Ces troubles musculo-squelettiques peuvent être reconnus comme maladie professionnelle. Le code de la sécurité sociale en dresse la liste. (Source : www.travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail).

TPE : Très Petite Entreprise (Effectif inférieur à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan sont inférieurs à 2 millions d'euros).

Upgrader (anglicisme) : Au sens littéral, signifie mettre à jour. Consiste à entretenir et faire monter de version un produit pour lui faire bénéficier de fonctionnalités plus avancées que lors de sa conception initiale.

ZDI : Zéro Déforestation Importée.

RAPPEL DES AXES

AXE ENVIRONNEMENT

Objectif 1 Préserver les ressources naturelles

- Levier 1 : Faire le choix d'un approvisionnement durable.
- Levier 2 : Préserver les sols et la ressource en eau.

Objectif 2 Préserver la qualité de l'air

- Levier 3 : Agir sur la qualité de l'air intérieur.
- Levier 4 : Agir sur la qualité de l'air extérieur.

Objectif 3 Réduire la consommation énergétique

- Levier 5 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments et infrastructures.
- Levier 6 : Réduire la consommation énergétique des équipements, du matériel et de la flotte de véhicules.

Objectif 4 Préserver la biodiversité et les paysages

- Levier 7 : Protéger les écosystèmes.

AXE SOCIAL

Objectif 5 Développer l'insertion professionnelle

- Levier 8 : Augmenter le nombre d'heures de travail créées, le nombre de bénéficiaires et le taux de sortie positive.

Objectif 6 Soutenir les structures d'accompagnement des personnes fragiles

- Levier 9 : Soutenir les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les structures du handicap.

Objectif 7 Accompagner le progrès social

- Levier 10 : Favoriser l'égalité femmes-hommes.
- Levier 11 : Veiller à l'amélioration des conditions de travail pour tous.
- Levier 12 : Encourager la formation.

AXE ECONOMIE

Objectif 8 Optimiser la dépense publique

- Levier 13 : Intégrer la notion d'économie de la fonctionnalité.
- Levier 14 : Raisonner en coût global.

Objectif 9 Faciliter l'accès des TPE/PME et des structures de l'ESS aux marchés publics

- Levier 15 : Rendre la commande publique plus accessible y compris pour le tissu économique local.
- Levier 16 : Accompagner les acteurs de l'ESS.

Objectif 10 Développer les principes de l'économie circulaire

- Levier 17 : Choisir des biens et services innovants et éco-conçus.
- Levier 18 : Allonger la durée d'usage des produits.